

**Réunion du Conseil Municipal
Du 19 décembre 2016 à 20h30
Compte rendu**

Le Conseil Municipal s'est réuni le 19 décembre 2016 à la Mairie sur convocation en date du 13/12/2016 sous la présidence du Maire, M. Alain BLOND.

Présents : M. BLOND, M. CHALARD, M. GERMOND, M. SOURY, M. VARACHAUD, M. PATAUD, M. GARREAU, M. SALAGNAD, Mme MORANGE, Mme GUINEBERT, Mme DEXET, Mme ILAHA-ITEMA, Mme CHAULET, Mme RIVAUD

Procuration : Mme LAURENT à Mme DEXET

**Ouverture de la séance à 20h30.
M. PATAUD est désigné secrétaire de séance.**

M. le Maire dit qu'il va commencer la séance en faisant une déclaration (annexe 1).

M. le Maire demande ensuite s'il y a des observations sur le PV de séance du 17/11/2016. M. GERMOND dit qu'il a deux interventions à faire par rapport au Conseil Municipal du 17/11/2016.

La 1^{ère} intervention a trait au dossier Election des délégués communautaires et fait suite aux déclarations de M. PATAUD qui dit-il lui a attribué à tort des propos tenus lors d'une réunion extérieure. Il indique qu'il a fait un point de situation dans cette affaire dans un mail adressé le 21/11/16 aux conseillers municipaux. Le 06/12/16 M. GERMOND a adressé un courrier en recommandé à M. PATAUD qui en a accusé réception le 07/12/16. M. GERMOND dit qu'il n'a pas eu de réponse à ce courrier. Il donne lecture de ce courrier à l'Assemblée (annexe 2). M. GERMOND demande à ce que le mail du 21/11/16 et le courrier du 06/12/16 précités soient annexés au procès-verbal de cette réunion.

La 2^{ème} intervention concerne le dossier de maîtrise d'œuvre de la station-service et fait suite aux propos tenus devant le Conseil par M. PATAUD. M. GERMOND dit : « je voudrais rappeler à nouveau la procédure complètement transparente qui a été utilisée par la Commune dans cette affaire. Je rappelle qu'on a fait appel à l'ATEC qui jusqu'à preuve du contraire est quand même une entité publique partenaire des collectivités locales donc experte et indépendante à l'écart des fournisseurs et c'est ce qui explique qu'on fasse appel à l'ATEC pour l'assistance à la maîtrise d'ouvrage. Je voudrais dire par ailleurs qu'on a fait un avis d'appel public à la concurrence. Avis d'appel public à la concurrence ça veut dire ouvert à tous, un appel d'offres totalement ouvert pour cette maîtrise d'œuvre. Je précise également qu'on a tous le souci légitime de confier des études et des travaux aux entreprises locales, je rappelle d'ailleurs que le cabinet qui a été écarté sur cette maîtrise d'œuvre a été retenue pour une autre maîtrise d'œuvre, ce qui montre bien que lorsqu'on le peut, on fait appel au local, mais encore une fois on fait appel au local à condition de respecter la réglementation. Et là je veux mettre en évidence quelque chose. C'est que de ne pas suivre les recommandations de l'ATEC dans cette affaire nous aurait mis dans l'illégalité la plus totale. Le code des marchés publics précise en effet qu'une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation et dans le cas de l'offre de la SARL CONSEILS ENVIRONNEMENT que M. PATAUD voulait voir retenir, ç'aurait été le cas, nous aurions été dans l'illégalité. Pour terminer sur ce dossier de la station-service, je veux dire que les mots ont un sens aussi et que les mots « fourguer » « mains dans le cambouis » qui ont été prononcés lors du conseil par M. PATAUD sont totalement inacceptables et je n'en dirai pas plus. »

M. PATAUD répond qu'il n'a jamais dit qu'il souhaitait que cette société soit retenue. Il a juste dit que si on ne retenait pas quelqu'un qui n'a jamais pratiqué, on ne permettrait pas à quelqu'un qui débute de travailler. M. PATAUD dit qu'il a le droit de donner son avis comme tout le monde. Il indique qu'il est intervenu à cause de la différence de prix qui était énorme. Il ajoute que si on ne peut pas donner son avis, il vaut mieux quitter l'assemblée.

M. GERMOND répond qu'il n'a jamais dit qu'il n'avait pas le droit de donner son avis.

M. PATAUD revient au PV de séance et dit qu'il aimerait reformuler une phrase dans le paragraphe des questions diverses et mentionner que c'est la fresque qui coûte 3000€.

Les observations sont validées et le PV de séance modifié est approuvé à l'unanimité.

M. BLOND fait part des décisions prises dans le cadre de ses délégations pour le 4^{ème} trimestre 2016 :

Période	N°	Date	N° Délégation	OBJET	décision	Avant
4 ^e T 2016	13	09/12/2016	2	Mise à disposition de locaux au FC2V (<i>modification convention avec Clubhouse</i>)	gratuit	Idem
	14	14/12/2016	2	Fixation du loyer du F2 N°204 Résidence de la Gorre	200€/m + 55€ charges	247,88€/m + 55€ charges

Pas d'observations

Dossier 1 : Aménagement Rue Sadi Carnot : choix de l'entreprise

M. le Maire donne la parole à M. VARACHAUD qui fait part à l'Assemblée du rapport d'analyses des offres établi par le Cabinet VINCENT de Saint-Junien.

Trois entreprises ont déposé une offre : EUROVIA 163 274,80€ HT ; COLAS 199 162,50€ HT ; CMCTP 144 942,75€ HT. L'estimation des travaux précédemment établie par l'ATEC était de 146 731€ HT.

Après analyse des prix et des mémoires techniques, le cabinet VINCENT propose de retenir l'offre de l'entreprise CMCTP comme offre la mieux disante.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de passer un marché avec CMCTP pour les travaux de la Rue Sadi Carnot pour la somme de 144 942,75€ HT.

Dossier 2 : Achat terrain à la SCI JULES IMMO: régularisation voie publique

M. le Maire explique que dans le cadre du programme d'aménagement de la rue Sadi Carnot, il est apparu que la sortie de la passerelle du Moulin Neuf n'était pas une voie publique mais était sur la parcelle appartenant à la SCI JULES IMMO (M. et Mme POUGET). Une proposition d'achat a été adressée à M. POUGET de la SCI JULES IMMO concernant une surface d'environ 750 m². Celui-ci propose un prix de vente de 10€/m². M. GARREAU dit que c'est très cher et que cela peut créer un précédent. M. PATAUD est d'accord. M. GARREAU répète que c'est exagéré. M. BLOND acquiesce mais dit que c'est une situation particulière et pense qu'il n'y a pas le choix. M. GERMOND demande si on peut demander une estimation au service des Domaines. M. BLOND dit que cela retarderait la décision alors que la propriété de la SCI JULES IMMO est en passe de se vendre dans sa totalité. Après discussion, il est proposé de faire une contre-proposition à M. POUGET soit 5€/m² et la décision est reportée.

Dossier 3 : Etude des travaux intérieurs de l'Eglise : convention assistance à maîtrise d'ouvrage

M. BLOND lit à l'Assemblée le compte rendu de la visite de M. TESSEYRE, ingénieur du patrimoine auprès de la DRAC, qui a eu lieu le 10/05/2016 et qui fait le point sur l'état sanitaire de l'Eglise.

Il précise que la Commune peut se faire aider par l'ETAT par le biais d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, à titre gracieux, pour la phase Etude-Programme de travaux. M. GERMOND précise que c'est l'étude de définition de besoins.

A l'unanimité le Conseil Municipal accepte l'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'Etat.

Dossiers 4 à 11 : Tarifs 2017

M. le Maire donne la parole à M. GERMOND. Celui-ci précise qu'en fait les tarifs sont identiques depuis 2012. Il propose de maintenir les tarifs 2016 en 2017.

Deux modifications sont toutefois apportées : pour la salle des fêtes, il sera précisé pour le tarif « journée » que ce sera un tarif « hors week-end » ; pour les emplacements, un nouveau tarif est créé « Sans stands intérieur (sous chapiteau ou en salle) / ml : 4€ ».

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote les tarifs 2017 à l'identique de ceux de 2016 avec les modifications proposées.

Dossier 12 : Contrat pour accroissement temporaire d'activité Mairie

M. le Maire signale que Mme VOISIN reprend son service en mi-temps thérapeutique. Ce mi-temps thérapeutique sera compensé par un mi-temps effectué par Mme MAGNE. Il propose de compléter ce mi-temps pour que Mme MAGNE se consacre à l'élaboration du projet de la maison de santé, de la refonte du site internet et d'autres opérations de communication. M. GARREAU demande qu'elle sera la durée du contrat. M. le Maire répond que le remplacement du mi-temps thérapeutique de Mme VOISIN est pour l'instant de 3 mois. M. SALAGNAD demande si l'autre contrat est un CDD ou un CDI. Mme RUVEN dit que c'est un CDD. M. GARREAU souhaite qu'Isabelle VOISIN soit associée à la refonte du site internet puisque c'est elle qui le fera « vivre » ensuite. M. PATAUD demande le coût de ce mi-temps supplémentaire. Le montant sera communiqué lors de la prochaine séance. M. BLOND précise que seule Mme MAGNE peut passer la main avec Isabelle VOISIN et répond à la question de M. PATAUD qu'effectivement ce contrat n'est que provisoire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de créer ce poste pour accroissement temporaire d'activité.

Dossier 13 : Contrat pour accroissement temporaire d'activité CMJ

M. le Maire explique c'est un contrat de 35h environ annuelles avec la mission d'encadrer le conseil municipal des jeunes. M. GERMOND précise que c'est ce qui avait été décidé en réunions préparatoires. M. PATAUD demande s'il ne serait pas mieux de calquer le contrat sur l'année scolaire au cas où le conseil municipal des jeunes ne redémarrerait pas en septembre et que ce ne serait plus 35h annuelles. M. GERMOND dit que cela peut être une rémunération à la vacation horaire, en fonction des heures effectuées.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de créer ce poste pour accroissement temporaire d'activité